



## Conseil économique et social

Distr. générale  
15 août 2016

Session de 2016

Point 18, *i*, de l'ordre du jour

### Résolution adoptée par le Conseil économique et social le 27 juillet 2016

[sur la base d'une proposition examinée en séance plénière (E/2016/L.28)]

#### 2016/27. Renforcement des arrangements institutionnels sur la gestion de l'information géospatiale

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la résolution 66/288 de l'Assemblée générale, en date du 27 juillet 2012, dans laquelle celle-ci a fait sien le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons », dans lequel les chefs d'État et de gouvernement se sont dits conscients de l'importance que revêtent les données spatiales, la surveillance *in situ* et les informations géospatiales fiables pour les politiques, les programmes et les projets de développement durable,

*Rappelant également* la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, en date du 25 septembre 2015, dans laquelle celle-ci a adopté le document intitulé « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 » qui convient de la nécessité d'adopter de nouvelles méthodes de collecte et d'intégration de données qui soient ventilées, de qualité et facilement accessibles et dont on puisse disposer en temps utile pour appuyer la mise en œuvre du nouveau programme de développement à tous les niveaux, en vue de tirer parti d'un large éventail de données, en particulier celles issues de l'observation de la Terre et des informations géospatiales, tout en veillant à ce que les pays conservent la maîtrise des efforts visant à soutenir et suivre les progrès accomplis,

*Conscient* que le Programme de développement durable à l'horizon 2030, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)<sup>1</sup> et les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa)<sup>2</sup> préconisent explicitement la mise en œuvre d'actions coordonnées au niveau mondial concernant l'application de nouvelles méthodes de collecte et d'intégration des données et l'utilisation d'informations géospatiales en faveur du développement durable et de la réduction des risques de catastrophe, ainsi que le renforcement de la disponibilité et de l'accessibilité des réseaux de données géospatiales,

<sup>1</sup> Résolution 69/283 de l'Assemblée générale, annexe II.

<sup>2</sup> Résolution 69/15 de l'Assemblée générale, annexe.



*Rappelant* la résolution 69/266 de l'Assemblée générale, en date du 26 février 2015, intitulée « Repère de référence géodésique mondial pour le développement durable », dans laquelle celle-ci a invité les États Membres à renforcer la coopération multilatérale dans le domaine de la géodésie et à pratiquer volontairement le libre partage des données géodésiques et des normes et conventions y relatives en vue de contribuer à l'établissement du repère de référence mondial et aux densifications régionales, par l'intermédiaire des mécanismes nationaux compétents et au moyen de la coopération intergouvernementale,

*Rappelant également* sa résolution 2011/24 du 27 juillet 2011, dans laquelle il a décidé de créer le Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale pour assurer la coordination et le dialogue entre les États Membres et entre ceux-ci et les organisations internationales,

*Rappelant en outre* qu'en créant le Comité d'experts, conformément au mandat dont le texte figure en annexe à sa résolution 2011/24, il lui a demandé de lui présenter en 2016 un examen global de tous les aspects de son travail et de ses opérations, afin de permettre aux États Membres d'en évaluer l'efficacité,

*Notant* la décision 5/113, que le Comité d'experts a adoptée le 7 août 2015 à sa cinquième session<sup>3</sup>, dans laquelle celui-ci a recommandé que le Conseil envisage de renforcer le mandat du Comité afin qu'il ait des échanges plus étroits avec d'autres organes subsidiaires du Conseil, tout particulièrement avec la Commission de statistique, et est convenu qu'il avait, à titre d'entité rassemblant les institutions gouvernementales faisant autorité dans le domaine de l'information géospatiale, un rôle de plus en plus important s'agissant de coordonner efficacement la gestion de ces informations dans le cadre plus large du système des Nations Unies,

*Notant également* la création d'une structure régionale souple et dynamique, composée de cinq comités techniques régionaux chargés de la gestion de l'information géospatiale<sup>4</sup> qui relèvent du Comité d'experts et favorisent la prise en compte d'importantes perspectives régionales dans l'examen des questions géospatiales à l'échelle mondiale,

*Notant en outre* les recommandations issues de la vingtième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique<sup>5</sup>, de la deuxième réunion plénière du Comité régional Amériques de l'Initiative des Nations Unies sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale et de la première réunion plénière du Comité régional Afrique de l'Initiative des Nations Unies sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale tendant à soutenir le mandat du Comité d'experts en renforçant son rôle et à augmenter ses contributions aux travaux de l'Organisation des Nations Unies, à convenir qu'il n'était plus nécessaire que les conférences cartographiques régionales des Nations Unies revêtent un caractère officiel et à préconiser que le Conseil envisage de retirer les conférences du calendrier des conférences et réunions de l'Organisation des

---

<sup>3</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2015, Supplément n° 26 (E/2015/46)*, chap. I, sect. B.

<sup>4</sup> Comité régional Asie-Pacifique de l'Initiative des Nations Unies sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale; Comité régional Amériques de l'Initiative des Nations Unies sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale; Comité régional Afrique de l'Initiative des Nations Unies sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale; Comité régional États arabes de l'Initiative des Nations Unies sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale; Comité régional Europe de l'Initiative des Nations Unies sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale.

<sup>5</sup> Voir [E/CONF.104/9](#).

Nations Unies et fasse en sorte que ses mandats et obligations soient assumés par le Comité d'experts à l'échelon mondial et que ses activités techniques et ses activités de fond aux niveaux régional et national soient assumées par les comités techniques régionaux de l'Initiative,

1. *Se félicite* du rapport du Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale portant sur l'examen de ses travaux<sup>6</sup> ;

2. *Salue* les progrès considérables que le Comité d'experts a accomplis dans le domaine de la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale au cours des cinq dernières années et la contribution qu'il a apportée au renforcement des capacités de gestion et d'utilisation de cette information dans les pays en développement ;

3. *Accueille avec satisfaction* les efforts faits par le Comité d'experts pour rationaliser les travaux des quatre organes subsidiaires actuels du Conseil économique et social dans le domaine de la gestion de l'information géospatiale, à savoir le Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale, les deux Conférences cartographiques régionales des Nations Unies pour les Amériques et pour l'Asie et le Pacifique, respectivement, et la Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques et le Groupe d'experts pour les noms géographiques qui y est rattaché ;

4. *Estime* que le Comité d'experts a travaillé efficacement au cours des cinq dernières années et conformément au mandat qu'il lui avait fixé, obtenant des résultats concrets, que le Comité est particulièrement bien placé pour continuer à contribuer au travail de l'Organisation des Nations Unies, notamment dans le cadre des efforts visant à aider les États Membres à mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>7</sup>, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)<sup>1</sup>, l'Accord de Paris sur les changements climatiques<sup>8</sup> et les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa)<sup>2</sup> ;

5. *Souligne* la nécessité d'améliorer la coordination et la cohérence de la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale dans les domaines du renforcement des capacités, de l'élaboration de normes et de la collecte, de la diffusion et de l'échange de données, entre autres, au moyen de mécanismes de coordination appropriés, notamment dans le cadre plus large du système des Nations Unies, en s'appuyant sur les travaux du Comité d'experts ;

6. *Convient* qu'il importe de renforcer les capacités dans les domaines de la gestion de l'information géospatiale et de l'intégration statistique connexe, surtout dans les pays en développement, et en particulier dans les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement ;

7. *Décide* d'élargir et de renforcer le mandat du Comité d'experts en tant qu'organe compétent en matière d'information géospatiale composé d'experts gouvernementaux, sans que cela ait d'incidences financières, étant entendu que tout ce qui se traduirait par un surcroît de dépenses pour le Comité serait compensé par

---

<sup>6</sup> E/2016/47.

<sup>7</sup> Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

<sup>8</sup> Voir FCCC/CP/2015/10/Add.1, décision 1/CP.21, annexe.

la cessation des mandats des Conférences cartographiques régionales des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique et pour les Amériques ;

8. *Décide également* que les conférences cartographiques régionales ne constituent plus une nécessité et que, par souci de rationalisation et pour éviter tout chevauchement d'activités, il doit être immédiatement mis fin aux réunions des Conférences cartographiques régionales des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique et pour les Amériques ;

9. *Confirme* l'inscription de la session annuelle du Comité d'experts dans le calendrier des conférences et réunions de l'Organisation des Nations Unies qui concernent le Conseil, ainsi que la fourniture des services de gestion des conférences de l'Organisation et du plein appui nécessaires à sa tenue ;

10. *Décide* que les mandats et les obligations de fond des Conférences cartographiques régionales des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique et pour les Amériques seront assumés par le Comité d'experts à l'échelle mondiale et leurs activités techniques et de fond aux niveaux régional et national, par le Comité régional Asie-Pacifique de l'Initiative des Nations Unies sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale et le Comité régional Amériques de l'Initiative des Nations Unies sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale, respectivement ;

11. *Demande* que les commissions régionales apportent l'appui nécessaire, sur demande et selon qu'il convient, aux activités des organes régionaux relevant de l'Initiative des Nations Unies sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale et que les résultats et les avantages qui en découlent soient diffusés équitablement auprès de tous les États Membres de chaque région ;

12. *Note* qu'un financement et un soutien viables, destinés notamment aux opérations du Comité d'experts axées sur les objectifs de développement durable, sont nécessaires pour renforcer et conserver l'efficacité du Comité, et, à cet égard, encourage les États Membres à verser des contributions volontaires, et autrement prie le Secrétaire général de s'attacher à mobiliser des ressources supplémentaires, notamment au moyen de fonds d'affectation spéciale et à partir d'autres sources, le cas échéant, et engage les États Membres à envisager de détacher des experts afin qu'ils prêtent leur concours aux activités du Comité ;

13. *Réaffirme* l'importance cruciale que revêt la participation pleine et effective des pays en situation particulière aux travaux du Comité d'experts afin d'assurer une représentation large et équilibrée lors de ses sessions, souligne que des ressources suffisantes doivent être fournies à cette fin et, à cet égard, exhorte les États Membres à fournir des contributions volontaires, et autrement prie le Secrétaire général de s'attacher à mobiliser des ressources extrabudgétaires afin de couvrir les frais afférents à la participation de trois représentants gouvernementaux de chacun des groupes de pays en situation particulière aux travaux du Comité ;

14. *Décide* de remplacer le point de son ordre du jour intitulé « Cartographie » par un autre point intitulé « Information géospatiale » et invite, au titre de ce point de l'ordre du jour, le Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques et la Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques à continuer de faire rapport sur les noms géographiques et le Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale à rendre compte de toutes les questions ayant trait à la géographie, à l'information géospatiale et à des thèmes connexes ;

15. *Note* le rôle croissant du Comité d'experts, sa pertinence de plus en plus grande et ses efforts attestés allant dans le sens de la rationalisation des travaux des organes subsidiaires du Conseil relatifs aux questions de gestion de l'information géospatiale, et le prie de lui rendre compte, dans un délai de cinq ans, de l'application de la présente résolution, et de la poursuite de ses actions dans le cadre de sa collaboration avec la Commission de statistique et avec l'ensemble du système des Nations Unies ainsi que de l'intégration des systèmes d'information géospatiale et statistique, et d'examiner, à cet égard, le renforcement de ses arrangements institutionnels.

*48<sup>e</sup> séance plénière  
27 juillet 2016*